

RÉGLEMENT INTÉRIEUR

DES CONSEIL
DES JEUNES
MORTEAU





RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Conseil des Jeunes

ARTICLE PRÉLIMINAIRE

Cadre juridique

D'après l'article L2143-2 du code général des collectivités territoriales :
« le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »

ARTICLE 1

Objectifs

Le Conseil des Jeunes a pour objectif d'associer les jeunes à la vie de la commune afin qu'ils apportent leurs points de vue et leurs idées sur les projets actuels ou en cours de la commune, concernant notamment :

- La Citoyenneté
- Le cadre de vie – je vis ma ville.
- L'environnement – Engagé pour le climat.
- Les manifestations
- La culture
- La mémoire et transmission – devoir de mémoire





Le Conseil des Jeunes concourra au développement d'un projet dédié à la jeunesse.

Les objectifs visés par le Conseil des Jeunes sont les suivants :

- Sensibiliser la jeunesse morteucienne à la citoyenneté, à leurs droits et devoirs, au rôle et responsabilités des élus locaux.
- Apprendre à construire et défendre en commun un projet concret, avec un budget dévolu, en respectant les contraintes techniques et les avis contraires et en recherchant le consensus.
- Être des porte-paroles de la jeunesse morteucienne auprès des élus municipaux.
- Diffuser leur expérience vers les autres jeunes.
- Comprendre les institutions de la République Française.

ARTICLE 2

Composition du Conseil des Jeunes

Le Conseil des Jeunes de Morteau se composera de jeunes morteuciens de 11 à 15 ans inclus (de la 6ème à la 3ème, ou de tout autre cycle).

Pour être membre du Conseil des Jeunes, les conditions à respecter sont :

- Être habitant de la commune de Morteau.
- Faire acte de candidature.
- Avoir une autorisation parentale.

Les candidatures sont examinées par le Maire accompagné d'un comité constitué de 3 autres élus :

- La première adjointe.
- L'adjointe à la transition écologique, développement durable, logement, mobilités.
- Le conseiller municipal délégué à la Jeunesse.

ARTICLE 3

Durée du mandat

La durée du mandat est fixée à une année.

Il est renouvelable jusqu'à la limite d'âge fixée du Conseil des Jeunes.



ARTICLE 4

Responsabilités

Le Conseil des Jeunes est placé sous la responsabilité du Maire qui délègue à l'Adjointe à la transition écologique, développement durable, logement, mobilités et au Conseiller municipal délégué à la Jeunesse.

ARTICLE 5

Fonctionnement du Conseil des Jeunes

Les rencontres du Conseil des Jeunes ont lieu à huis clos en mairie, à raison d'au moins 5 rencontres dans le cadre d'une année civile.

Elles auront lieu généralement pendant les vacances scolaires, selon le calendrier établi.

La première assemblée plénière, se déroulera en présence du Maire et aura pour objectif d'officialiser le Conseil des Jeunes, de présenter les jeunes conseillers à la population.

Ledit Conseil sera doté d'un pouvoir de propositions de réalisations municipales dans le cadre des thèmes qui auront été définis.

Les propositions retenues par le Maire ou son représentant lors des assemblées plénières du Conseil des Jeunes seront soumises au Conseil municipal pour validation.

Le Conseil des Jeunes sera encadré par des élus municipaux référents et pourront avoir lieu en mairie ou dans des locaux communaux mis à disposition, autant que nécessaire.

Pour chaque réunion, les membres du Conseil des jeunes recevront une convocation. Elle sera adressée aux membres ainsi qu'aux parents distinctement 8 jours au moins avant le jour de la réunion. En cas d'impossibilité d'y assister, le conseiller devra prévenir dès que possible la mairie. Si la réception de mail est autorisée par l'autorisation parentale signée par les parents, les conseillers jeunes et leurs parents recevront l'ensemble de ces documents sur leur boîte mail. Dans le cas contraire, un courrier leur sera envoyé.

Toute absence devra être justifiée par les parents. A partir de trois absences consécutives non excusées, un message sera envoyé aux parents. En cas d'absences injustifiées aux réunions durant plus de six mois, le jeune conseiller sera démis de ses fonctions.

En cas de radiation, d'abandon du mandat ou de situation exceptionnelle rendant impossible l'exercice du mandat, le jeune conseiller transmet sa démission écrite au secrétariat du Conseil des Jeunes, en



mairie. Sera radié du Conseil des Jeunes tout membre s'étant rendu coupable d'une faute grave (violence verbale ou physique).

Peut être invité au Conseil des Jeunes : tout autre élu, employé communal ou habitant concerné par l'ordre du jour.

ARTICLE 6

Budget

Un budget annuel est mis à disposition par la Mairie, comprenant notamment les actions à mener, les réunions et animations. Le suivi des dépenses sera assuré par la Direction des Finances de Morteau.

Le financement de tout autre projet en dehors des dépenses de fonctionnement sera examiné par la municipalité de Morteau puis, le cas échéant, par le Conseil Municipal.

ARTICLE 7

Montage et suivi d'un projet

Cet article sera construit et rédigé lors de la constitution complète du Conseil des Jeunes.

ARTICLE 8

Droits et devoirs

Le jeune élu est le porte-parole des jeunes.

Il participe activement à l'information et à l'expression des jeunes de la commune.

Son rôle dans ce contexte est de représenter tous les jeunes fréquentant la commune et d'instituer à ce titre un dialogue avec eux, de faire part aux autres membres de toute idée ou problème dont il pourrait avoir connaissance.

Il doit respecter ses engagements en étant disponible et présent aux réunions.

Il s'engage à participer assidûment aux réunions.

Il doit écouter et être écouté ; il doit respecter l'autre, ses différences d'idées, son temps de parole, en retour il doit pouvoir exprimer ses opinions.

Il est soumis à une obligation de courtoisie et de politesse. Il doit respecter les autres, jeunes et adultes.



Le Conseil des Jeunes sera associé aux cérémonies commémoratives (a minima 8 mai, 14 juillet, 11 novembre) ainsi qu'à la cérémonie des vœux et à toute manifestation organisée par la commune. Les jeunes conseillers peuvent également assister aux séances du conseil municipal. Les jeunes conseillers pourront lors des cérémonies commémoratives porter un signe distinctif de leur fonction.

Absences et démissions : En cas d'absence, il doit prévenir dès que possible les responsables du Conseil Municipal des Jeunes. La démission reste envisageable, après discussion avec les jeunes élus.

ARTICLE 9

Droit à l'image

Le jeune conseiller, par son représentant légal, donne autorisation à la Mairie pendant toute la durée de son mandat, d'établir des photographies, de réaliser des films et de reproduire ces supports de communication sur ses propres publications, sur son site Internet et ses réseaux sociaux, voire éventuellement auprès d'organismes de presse. Le jeune conseiller, ou son représentant légal, dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne.

S'il ne le souhaite pas, il doit prendre contact au 03 81 68 56 56.

ARTICLE 10

Modification du règlement

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par l'autorité municipale, si elle le juge utile.

Fait à Morteau, le

Le Maire,
Cédric BÔLE

Le conseiller municipal
délégué au Conseil des
Jeunes,
Martial BOURNEL-BOSSON

La conseillère municipale
déléguée au Conseil des
Jeunes,
Claire REYMOND-BALANCHE

Le Conseiller des Jeunes
Lu et approuvé, le
Signature :

Les parents ou le représentant légal
Lu et approuvé, le
Signature :